

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
☎ : 02.35.04.11.60  
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Date de convocation :

3.12.2025

Date d'affichage :

3.12.2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025**

Le trois décembre deux mil vingt-cinq, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le Jeudi 11 décembre 2025 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO, Maire.

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 6 novembre 2025,
- 3/ Convention prestation de service « Autorisation des droits du sol » (ADS) avec la ville de Dieppe,
- 4/ Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- 5/ SDE76 : Avant-projet- Rue de l'Etoile,
- 6/ Embauches saisonniers pour le centre de loisirs 2026,
- 7/ Point budgétaire,
- 8/ Communications de M. Le Maire,
- 9/ Informations et questions diverses,

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils sont d'accord pour ajouter deux points à l'ordre du jour :

Mise à disposition de salles communales et Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

Les membres du conseil municipal sont d'accord pour ajouter ces points.

**SEANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025**

**Etaient présents :** M. CANTO Frédéric, Mme FOLLET Nathalie, M. PAYET Jérémie, Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle, Mme BENOIST Nicole, M. CAPRON Antoine, Mme CRISTOL Fabienne, M. DI MAIO Yves, Mme MARCHAND Clotilde, M. RIDEL Dominique.

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
Tél : 02.35.04.11.60  
E-mail : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

**Étaient absents :** M. CABOT Benoit, M. BAYEUL Yann.

**Procurations :** Mme LEGRIS-CLAUDE Audrey a donné pouvoir à M. PAYET Jérémie,

Mme LEFEBVRE Véronique a donné pouvoir à Mme CRISTOL Fabienne.

**Secrétaire de séance :** Mme FOLLET Nathalie.

**OBJET : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – N° 2025-49**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise, en son article L.2121.15, « qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Nomme Nathalie FOLLET secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

**OBJET : APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 6 NOVEMBRE 2025 – N° 2025-50**

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 novembre 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025 sans observations.

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
 : 02.35.04.11.60  
 : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

*Pour : 12*  
*Contre : 0*  
*Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

**OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES COMMUNALES POUR L'ORGANISATION DE REUNIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ELECTORALES – N° 2025-51**

La commune de Saint-Aubin-sur-Scie pourrait être sollicitée, à l'approche des élections, en vue de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques par les partis politiques ou les listes de candidats.

L'article L 2144-3 du le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou les partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

En application de ces dispositions, la mise à disposition de la salle du Conseil Municipal et la Salle des fêtes, est possible dans la mesure des disponibilités.

Conformément aux dispositions du CGCT rappelées ci-dessus, l'arrêté du Maire précisant la liste et les conditions d'utilisation sera édicté.

La mise à disposition gratuite doit être adressée par écrit dans un délai d'une semaine avant la tenue de la réunion pour permettre son traitement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le principe de gratuité de la salle du Conseil Municipal et de la salle des fêtes selon les conditions énumérées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
Tél : 02.35.04.11.60  
E-mail : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent° N° 2025-52**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1**

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé 2025 : 1 488 448,20€ - dépenses d'investissement 2025 : 228 045,64€ = 1 260 402,60€.

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
Téléphone : 02.35.04.11.60  
Email : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article, soit 25 % de 1 260 402,60 €, soit à hauteur de 315 100,65 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

D'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus soit à hauteur de 315 100,65 €.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

**Objet : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC LA VILLE DE DIEPPE N° 2025-53**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme, livre IV régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions,  
Vu l'article 134 de la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite ALUR, du 24 mars 2014,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.410-5 et R.410-15,  
Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui ouvre la possibilité à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de déléguer à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou à une mairie, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Considérant la délibération N°15-01-14 du 12 février 2015 autorisant la commune de Saint-Aubin-sur-Scie à conventionner avec la mairie de Dieppe concernant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Considérant l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie par convention avec la ville de Dieppe en matière d'instruction des actes liés à l'Autorisation du Droit des Sols (ADS) au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
Tél : 02.35.04.11.60  
E-mail : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

En mettant à disposition son service instructeur, la ville de Dieppe propose d'apporter une assistance aux communes en matière d'urbanisme. Le service instructeur sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du transfert du dossier par la commune jusqu'à la proposition de notification par le Maire.

Le service instructeur mis à disposition instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire (PC),
- Déclarations préalables (DP),
- Permis d'Aménager (PA),
- Permis de Démolir (PD),
- Certificat d'Urbanisme prévus à l'article L410.1a du code de l'urbanisme,
- Certificat d'Urbanisme prévus à l'article L410.1b du code de l'urbanisme.

L'adhésion à ce service ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

C'est pourquoi, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de la convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du Droits des Sols (ADS), avec la mairie de Dieppe pour une durée de six ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les autres conditions de la prestation de service restent inchangées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Autorise le renouvellement de la convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du Droits des Sols (ADS), avec la mairie de Dieppe pour une durée de six ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les autres conditions de la prestation de service restent inchangées.  
Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

**VOTE :**

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
Tél : 02.35.04.11.60  
E-mail : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

**Objet : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME N° 2025-54**

M. le maire présente les raisons pour lesquelles une modification d'un plan local d'urbanisme (PLU) de Saint Aubin sur Scie est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

La commune a approuvé son plan local d'urbanisme par délibération du 9 décembre 2021.

La commune comporte une zone à urbaniser à vocation économique (commerce, artisanat, tertiaire) qui fait partie d'un ensemble s'étendant sur une superficie de 14,16 ha répartie sur trois communes : Saint-Aubin-sur-Scie, Rouxmesnil Bouteilles et Dieppe.

Un aménageur souhaite lancer une opération d'urbanisation sur 11,28 ha. Cependant, le règlement des zones à urbaniser AUe sur Rouxmesnil Bouteilles et 1AUe sur Saint-Aubin-sur-Scie présentent des différences (notamment sur l'architecture), voire des incohérences, qui rendent difficile la réalisation d'un projet d'ensemble cohérent à l'échelle de toute la zone à aménager présente sur ces trois communes. Il convient de revoir ces points.

De plus, le règlement de la zone 1AUe renvoie régulièrement au règlement de la zone Ue pour l'application de nombreux articles. Il est alors préférable d'intégrer au règlement de la zone 1AUe les articles de la zone Ue qui sont concernés par ces renvois, rendant ainsi une application plus aisée de la réglementation.

Par ailleurs, la commune souhaite modifier le règlement pour redéfinir la réglementation sur les clôtures.

Lors de l'élaboration du PLU, une erreur matérielle a été réalisée. En effet, un verger a été classé à protéger et à mettre en valeur sur les parcelles AC 151-AC152-AC 154 alors que celui-ci n'existe pas sur le terrain. Il convient de corriger cette erreur.

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
Tél : 02.35.04.11.60  
E-mail : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

**CONSIDÉRANT** que cette modification aurait pour effet, soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer les possibilités de construire ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

**Vu,**

- la loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relative aux documents d'urbanisme,
- la loi n° 2003-590 du 02/07/2003 urbanisme et habitat,
- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-36 à L.153-44,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, soucieux de suivre l'évolution et le développement de sa commune, en particulier permettre la réalisation de cette première tranche d'aménagement et notamment aboutir à un aménagement cohérent et harmonieux à l'échelle de toute la zone, la commune de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE a souhaité engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme qui porte sur les points suivants :

- 1) de prendre acte de l'intention du Maire de mettre en œuvre la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme aux motifs suivants :
  - Modification du règlement de la zone 1AUe,
  - Modification du règlement sur les clôtures,
  - Correction d'une erreur matérielle concernant un verger classé à protéger.
- 2) de solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à la modification du PLU, une dotation conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme ;
- 3) dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20) ;
- 4) de notifier la délibération municipale à :
  - Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
  - Monsieur le Président de la Région Normandie,
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine Maritime,
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Maritime,
  - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Seine-Maritime,

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
Tél : 02.35.04.11.60  
E-mail : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime ;
- 5) de charger le bureau d'études compétent pour réaliser cette modification du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**Cette délibération annule et remplace la délibération N°2025-40 du 18 septembre 2025.**

VOTE :

Pour : 11  
Contre : 1-Mme MARCHAND Clotilde  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**OBJET : DELIBERATION APPROUVANT LE PROJET DU SDE76- RUE DE L'ETOILE – N° 2025-55**

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire EP-2025-0-76565-M7203 et désigné « Rue de l'Etoile » dont le montant prévisionnel s'élève à 25 938,00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 11 888,25 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus,
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 11 888,25 € TTC,
- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
Tél : 02.35.04.11.60  
E-mail : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

VOTE :

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS  
POUR LES PETITES VACANCES 2026 – N° 2025-56**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que

- L'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

- Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent de restauration à temps non complet de 30h00 par semaine, pour le centre de loisirs comprenant le service et le ménage de la cantine ainsi que le ménage du centre de loisirs et de l'école maternelle. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

-Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal d'autoriser le recrutement sur un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 30/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel (ou deux agents avec répartition des temps de travail) ; pour l'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances d'hiver (deux semaines), de printemps (deux semaines) et d'automne (deux semaines).

Pour l'été, (quatre semaines en juillet 2026 et une semaine en août 2026), une nouvelle délibération sera prise en 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions au centre de loisirs pour le service de la cantine et le ménage ainsi que le ménage du centre de loisirs et de l'école maternelle.

- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 30/35ème par semaine.

- **Décide** que la rémunération sera à l'IB 381 et l'IM 372 rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.

- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
Tél : 02.35.04.11.60  
E-mail : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

## Communications du Maire

Monsieur le Maire présente un point budgétaire et souligne la bonne santé financière de la commune. Des excédents sont constatés tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Les investissements ont été réalisés conformément aux prévisions, avec l'appui des subventions attendues.

Par ailleurs, un accord de subvention a été obtenu pour l'étude des travaux de l'église, pour un montant de 6 000,00 €.

Les prochains conseils municipaux se tiendront les 5 février 2026 et 26 février 2026.

Monsieur le Maire rappelle également aux conseillers municipaux qu'en période prélectorale, la plus grande vigilance est requise quant aux propos tenus, tant en public qu'en privé (menaces, calomnies, etc.), ces comportements pouvant entraîner des conséquences judiciaires. Il précise qu'il n'hésitera pas à déposer plainte si nécessaire.

## Tour de Table :

- **Mme FOLLET** informe que l'arbre de Noël se tiendra le 18 décembre à 19 h à la salle des fêtes. Elle indique également que Mme Legois atteindra prochainement l'âge de 100 ans ; une visite est prévue le jour de son anniversaire, le 19 décembre.
  
- **Mme BENOIST** s'interroge de nouveau sur l'opportunité d'offrir des colis aux aînés. Elle demande par ailleurs si le passage de la balayeuse dans les rues est prévu prochainement.

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
Tél : 02.35.04.11.60  
E-mail : [mairie@saint-aubin-sur-scie.fr](mailto:mairie@saint-aubin-sur-scie.fr)

- **M. DI MAIO** rappelle qu'un problème de sécurité persiste au carrefour de la rue des Canadiens et de la rue Jacques Brunet, notamment pour la traversée des piétons et demande s'il est possible de revoir l'emplacement des passages piétons. Il indique que des camions stationnent régulièrement sur le trottoir rue des canadiens, rendant la circulation difficile et la dangerosité pour les piétons.

Il signale également qu'un réverbère n'a pas été remplacé au niveau de ce carrefour. Il s'interroge sur la possibilité, pour la commune, de rétablir une mise en lumière nocturne, à l'instar de celle mise en place par la ville de Dieppe.

Enfin, il a constaté en lisant les délibérations du dernier conseil communautaire que l'Académie Bach rencontre des difficultés financières et M. le Maire précise que l'Agglomération Dieppe-Maritime a dû consentir une avance de trésorerie afin de permettre le démarrage de l'année 2026.

- **M. CAPRON** demande si les agents techniques pourraient procéder à la taille de la haie de Mme Legois. Monsieur le Maire lui répond que les agents communaux ne sont pas autorisés à intervenir chez les administrés.
- **Mme MARCHAND** indique avoir participé à une réunion en visioconférence concernant le projet AQUIND, réunissant des participants français et britanniques. Elle précise que les représentants britanniques ont fait part de leurs inquiétudes et de leur opposition au projet. Elle ajoute qu'un recours contre l'arrêté préfectoral peut être déposé dans un délai de neuf mois.
- **Mme CRISTOL** signale un problème de sécurité au niveau du carrefour de la rue de Sygogne. Elle souligne qu'entre le restaurant et la boulangerie, le stationnement est très dense à l'heure du déjeuner et s'effectue de manière désordonnée, ce qui génère une situation dangereuse.
- **Mme ABRAHAM-MARCHAND** remercie les élèves du lycée de la Providence pour leur présence au conseil municipal. Elle souligne la grande qualité des spectacles organisés dans le cadre de *Novembre en Normandie*. Elle indique également que le SYDEMPAD connaît une forte demande, avec

**MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE**

55, Rue du Val Gosset/ 76550  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de DIEPPE 1.7  
Tél : 02.35.04.11.60  
E-mail : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

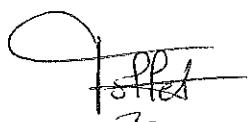
un nombre important d'élèves inscrits et de nombreux jeunes actuellement en liste d'attente. De beaux projets et concerts sont à venir.

Elle informe qu'elle a également assisté à la réunion concernant le projet "AQUIND"

- **M. PAYET** informe que les travaux d'installation des jeux de l'école maternelle seront prochainement achevés. Il précise que de nombreux travaux ont été réalisés sur les bâtiments communaux afin de maintenir leur conformité. Les principales dépenses de l'année concernent notamment le chauffage, avec de nombreuses réparations, le remplacement de trois poteaux incendie, l'achèvement de l'installation de la signalisation des rues, les décorations de Noël, l'aménagement des cases à l'atelier, les travaux à la chapelle des Vertus, ainsi que l'étude des futurs travaux de l'église.

Fin de la séance à 19h40

Le secrétaire de séance  
Mme FOLLET Nathalie



Le Maire,  
Frédéric CANTO



